



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-623

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 15/11/2024 au 16/01/2025

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues de Villacoublay et Albert Thomas (**Entreprise SEM-ESPACES-VERTS**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SEM-ESPACES-VERTS sise 36 rue Paul Langevin - 78370 Plaisir doit remplacer les haubans des deux cèdres situés au Square des Cèdres, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue de Villacoublay et Albert Thomas,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, **strictement de 09 heures à 16 heures**, l'entreprise SEM-ESPACES-VERTS est autorisée à stationner une nacelle araignée sur le domaine public routier, au droit du 1 rue de Villacoublay.

Article 2 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, la rue de Villacoublay sera barrée et interdite à la circulation, dans sa partie comprise entre l'avenue du Capitaine Tarron et la rue Albert Thomas. Une déviation sera mise en place par la rue Albert Thomas.

Article 3 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, la circulation sera inversée sur la rue Albert Thomas et mise en sens unique. La circulation des bus et véhicules légers s'effectuera depuis l'avenue du Capitaine Tarron jusqu'à la rue de Villacoublay (sens Nord-Sud).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, l'entreprise SEM-ESPACES-VERTS est autorisée à neutraliser l'aire de livraison située au 10 rue Albert Thomas.

Article 5 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, le stationnement non réglementé situé le long de la piste cyclable, à l'angle du 2 rue Albert Thomas et du 1 rue de Villacoublay, sera considéré comme gênant.

Article 6 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, l'accès aux piétons sera interdit sur la zone de travail. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier, en utilisant les passages piétons existants, et devra être sécurisé par des hommes trafics.

Article 7 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, la piste cyclable de la rue de Villacoublay (sens Est-Ouest), sera barrée au niveau du passage piéton situé au 1 rue de Villacoublay, entre la Mairie et l'enseigne « Café de la Mairie ». Les cyclistes seront dans l'obligation de descendre de vélo, d'utiliser le passage piéton existant, et de circuler pieds à terre sur le trottoir opposé situé au Sud.

Article 8 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEM-ESPACES-VERTS, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEM-ESPACES-VERTS sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/11/2024